



Arrêté fixant le tableau annuel d'avancement 2024 au grade d'Ingénieur hors classe

Le Président du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les articles L522-23 à L522-31 du code général de la fonction publique,
Vu l'arrêté n° 2021-281 visant les Lignes Directrices de Gestion de Tisséo Collectivité,

ARRETE

Article 1 : Les fonctionnaires dont les noms suivent sont inscrits sur le tableau annuel d'avancement au titre de l'année 2024

NOM - PRENOM	SITUATION ACTUELLE
Asselin Olivier	Ingénieur principal

Article 2 : Le présent tableau annuel d'avancement émis au titre de l'année 2024 comprend 100 % d'hommes (dont 100 % promouvables) et 0 % de femmes (dont 0 % promouvables).

Article 3 : Monsieur le Président est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse.

Notifié le :

Le Président



Jean-Michel LATTES

*Le Président, certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte. Si vous désirez contester cette décision, vous devez obligatoirement, dans un délai de deux mois à compter de sa réception, et avant de saisir le tribunal administratif, saisir le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne, par message électronique à l'adresse suivante : mediation@cdg31.fr (indiquant dans l'objet « MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE) ou par courrier sous pli confidentiel à l'adresse suivante : CDG31 - 590 rue Buissonnière - CS 37 666 - 31670 LABÈGE CEDEX. Vous devez joindre une copie de cette décision à votre demande. Si cette médiation ne permet pas de parvenir à un accord, vous pourrez contester la présente décision dans un délai de deux mois, à compter de la fin de la médiation, devant le tribunal administratif de Toulouse, sis 68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 (Téléphone : 05 62 73 57 57 - Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>
Vous devrez joindre une copie de cette décision à votre recours.*



Arrêté fixant le tableau annuel d'avancement 2024 au grade d'Ingénieur en chef hors classe

Le Président du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L522-23 à L522-31 du code général de la fonction publique,

ARRETE

Article 1 : Les fonctionnaires dont les noms suivent sont inscrits sur le tableau annuel d'avancement au titre de l'année 2024

NOM - PRENOM	SITUATION ACTUELLE
RABINOVITCH Michel	Ingénieur en chef

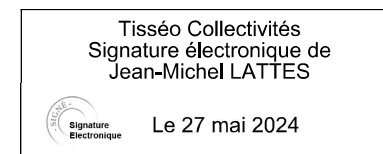
Article 2 : Le présent tableau annuel d'avancement émis au titre de l'année 2024 comprend 100 % d'hommes (dont 100 % promouvables) et 0 % de femmes (dont 0 % promouvables).

Article 3 : Monsieur le Président est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse.

Notifié le :

Le Président



Jean-Michel LATTES

*Le Président, certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte. Si vous désirez contester cette décision, vous devez obligatoirement, dans un délai de deux mois à compter de sa réception, et avant de saisir le tribunal administratif, saisir le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne, par message électronique à l'adresse suivante : mediation@cdg31.fr (indiquant dans l'objet « MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE) ou par courrier sous pli confidentiel à l'adresse suivante : CDG31 - 590 rue Buissonnière - CS 37 666 - 31670 LABÈGE CEDEX. Vous devez joindre une copie de cette décision à votre demande. Si cette médiation ne permet pas de parvenir à un accord, vous pourrez contester la présente décision dans un délai de deux mois, à compter de la fin de la médiation, devant le tribunal administratif de Toulouse, sis 68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 (Téléphone : 05 62 73 57 57 - Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>
Vous devrez joindre une copie de cette décision à votre recours.*



Arrêté fixant le tableau annuel d'avancement 2024 au grade d'Ingénieur principal

Le Président du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les articles L522-23 à L522-31 du code général de la fonction publique,
Vu l'arrêté n° 2021-281 visant les Lignes Directrices de Gestion de Tisséo Collectivité,

ARRETE

Article 1 : Les fonctionnaires dont les noms suivent sont inscrits sur le tableau annuel d'avancement au titre de l'année 2024

NOM - PRENOM	SITUATION ACTUELLE
LERE Etienne	Ingénieur territorial

Article 2 : Le présent tableau annuel d'avancement émis au titre de l'année 2024 comprend 100 % d'hommes (dont 100 % promouvables) et 0 % de femmes (dont 0 % promouvables).

Article 3 : Monsieur le Président est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse.

Notifié le :

Le Président



Jean-Michel LATTES

Le Président, certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte. Si vous désirez contester cette décision, vous devez obligatoirement, dans un délai de deux mois à compter de sa réception, et avant de saisir le tribunal administratif, saisir le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne, par message électronique à l'adresse suivante : mediation@cdg31.fr (indiquant dans l'objet « MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE) ou par courrier sous pli confidentiel à l'adresse suivante : CDG31 - 590 rue Buissonnière - CS 37 666 - 31670 LABÈGE CEDEX. Vous devez joindre une copie de cette décision à votre demande. Si cette médiation ne permet pas de parvenir à un accord, vous pourrez contester la présente décision dans un délai de deux mois, à compter de la fin de la médiation, devant le tribunal administratif de Toulouse, sis 68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 (Téléphone : 05 62 73 57 57 - Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr> Vous devrez joindre une copie de cette décision à votre recours.